



DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE NICE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2016 À 18H00

L'an deux mille seize, le quinze juin, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 7 juin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire

Conseillers
Municipaux en
exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

Étaient Présents : Monsieur André BEZZINA, Madame Catherine BARRAJA, Madame Joëlle BRAVETTI, Monsieur Jean-Paul GEAY, Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI, Madame Juliana CHICHMANIAN, Monsieur Jean-Louis BAUCHET, Madame Anne RAINAUD, Monsieur André BIANCHERI, Madame Monique LAUGIER, Monsieur Joseph COSENTINO Madame Christiane FROUTE, Monsieur Robert BOJANOVICH, Madame Marie ADAMO-BRONSONE, Monsieur Régis BELLI, Madame Claudine KHOKLOV, Monsieur Jean-François GIAUME, Madame Gisèle AMEDEO, Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN, Madame Christine PETRUCCELLI, Madame Patricia DEGUS, Monsieur Richard CONTE, Madame Marie-Paule ZANOTTI

Absents avec procuration :

Madame Pasquale HATTEMBERG donne procuration à Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI
 Madame Isabelle PALAZZOLI, donne procuration à Madame Anne RAINAUD
 Monsieur Florian VIALLA donne procuration à Madame Joëlle BRAVETTI
 Monsieur Bernard REBUFFEL donne procuration à Madame Catherine BARRAJA
 Monsieur Cédric CIRASA donne procuration à Madame Marie-Paule ZANOTTI

Monsieur Régis BELLI est élu secrétaire de séance

11/ OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE PAR LA COMMUNE À L'EHPAD DE VILLEFRANCHE SUR MER – PRÊT CDC DE 280.000€

Monsieur Jean-Paul GEAY, Adjoint au Maire expose à ses collègues :

L'EHPAD de Villefranche sur mer, dans le cadre du financement global de l'opération « secteur médico - social, » réhabilitation de 230 places/lits situés boulevard Edouard VII à Villefranche, sollicite la Commune pour lui accorder une garantie d'emprunt à 100% concernant un prêt d'un montant total de 280. 000 euros, destiné aux travaux de remplacement du système de sécurité incendie et désenfumage de la résidence de retraite de la Sofiéta. Emprunt souscrit par

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives

AR PREFECTURE

006-210601597-20160615-11_15_06_2016B-DE

Reçu le 12/07/2016

~~l'Emprunteur~~ auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt, constitué d'une Ligne du Prêt

Le contrat de prêt n°48164 constitué d'une Ligne du prêt (n°5117631) était joint en annexe de l'ordre du jour et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité sera accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portera sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La Commune s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Il leur demande de bien vouloir accorder la garantie d'emprunt à 100 % concernant le prêt de 280.000 euros contracté par l'EHPAD auprès de la Caisse des Dépôts pour une durée de 20 ans au taux de 1,35 %.

Suite à une erreur matérielle portant sur l'omission, lors du dépôt en Préfecture le 24 juin 2016 numéro 006-210601597-20160615-11_15_06_2016 de la délibération, de la mention du numéro du contrat de prêt, la présente délibération annule et remplace le précédent acte.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité

ADOpte



Le Maire,

Pr. Christophe TROJANI